



Ordre  
des ergothérapeutes  
du Québec

## ADDENDA AU DOCUMENT

# ***L'utilisation des couvertures, des vestes et autres objets lestés auprès des enfants : information, mise en garde et précautions d'usage*** (CLIPP et INESSS, 2011)

2021, avenue Union, bureau 920  
Montréal (Québec) H3A 2S9  
Site web : [www.oeq.org](http://www.oeq.org)  
Téléphone : 514 844-5778  
Télécopieur : 514 844-0478  
Tél. sans frais : 1 800 265-5778

### **ATTENTION**

Le présent document, destiné exclusivement aux ergothérapeutes, est un complément d'information qui doit être lu conjointement avec le document *L'utilisation des couvertures, des vestes et autres objets lestés auprès des enfants : information, mise en garde et précautions d'usage*. Montréal, Québec : Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociale (CLIPP), Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS); 2011. 7 pages.

On trouve ce document sur le site Web de l'Ordre au [www.oeq.org](http://www.oeq.org).

## **INTRODUCTION**

L'avis de l'OEQ sur l'utilisation des couvertures proprioceptives, publié dans sa version révisée en avril 2009, est remplacé par le document *L'utilisation des couvertures, des vestes et autres objets lestés auprès des enfants : information, mise en garde et précautions d'usage*. Celui-ci, publié par le CLIPP et l'INESSS en collaboration avec divers partenaires dont l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, constitue une adaptation du rapport produit en 2010 par l'Agence d'évaluation des technologies et des modes d'intervention en santé sur le sujet des couvertures et des vestes lestées.

Certains des éléments présents dans l'avis de l'OEQ ne concernant que les ergothérapeutes, ils ne sont pas rapportés dans le document du CLIPP et de l'INESSS. En conséquence, l'OEQ a décidé de publier un complément d'information qui accompagne le nouveau document et qui est destiné uniquement aux ergothérapeutes. Ces renseignements concernent la participation de tiers au plan d'intervention en ergothérapie et la participation de l'ergothérapeute à un programme de formation visant l'utilisation autonome des équipements lestés par d'autres intervenants.

*Au sujet de la recommandation de l'utilisation d'équipements lestés par des tiers dans le cadre de l'application d'un plan d'intervention ergothérapique*

- L'ergothérapeute devrait s'assurer que les personnes qui auront à utiliser un équipement lesté pourront le faire en respectant les directives de sécurité et le plan d'intervention défini pour l'enfant.
- L'ergothérapeute devrait donner la formation appropriée aux utilisateurs d'équipements lestés. Il devrait également assurer un suivi périodique de cette formation pour s'assurer que les apprentissages se maintiennent dans le temps et que le contenu de la formation correspond à l'évolution des connaissances dans le domaine.

- Les modalités de communication qui permettront d'assurer le suivi de l'enfant devraient être définies avant d'amorcer les interventions (rétroaction écrite ou verbale, grille d'observation, fréquence des communications, etc.).
- De la documentation écrite devrait être remise aux différents utilisateurs d'équipements lestés impliqués dans l'application du plan d'intervention. Cette documentation peut être de deux types :
  - générale : par exemple un protocole expliquant les règles usuelles à suivre ;
  - particulière : les consignes précises liées à l'application du plan d'intervention de l'enfant.

#### LA PARTICIPATION DE L'ERGOTHÉRAPEUTE À UN PROGRAMME DE FORMATION DEVANT MENER À L'UTILISATION AUTONOME D'ÉQUIPEMENTS LESTÉS PAR D'AUTRES INTERVENANTS ET D'AUTRES PROFESSIONNELS.

Les dirigeants de certains milieux demandent parfois aux ergothérapeutes d'élaborer des protocoles d'utilisation d'équipements lestés qui sont destinés à d'autres intervenants. Une telle utilisation surviendrait alors en dehors du plan d'intervention de l'ergothérapeute. L'objectif poursuivi par ces dirigeants est de développer les compétences d'autres intervenants ou d'autres professionnels afin qu'ils puissent prendre eux-mêmes la décision d'utiliser ces moyens d'intervention avec un enfant. Une telle formation devrait permettre à ces personnes de développer les compétences :

- pour reconnaître les situations où l'utilisation d'équipements lestés s'avérerait pertinente pour un enfant, et ce, par l'application d'outils d'aide à la décision conçus expressément à cette fin (ex. : grille d'observation, cheminement critique) ;
- pour appliquer ces moyens d'intervention avec sécurité et de manière personnalisée à l'enfant.

L'ergothérapeute qui s'engage dans une telle formation est responsable de la qualité du contenu de la formation, des méthodes d'enseignement retenues pour développer les compétences des participants ainsi que des outils d'aide à la décision et des documents mis à la disposition des participants. Par la suite, chaque intervenant ou professionnel devient lui-même responsable de sa prise de décision et de l'utilisation d'équipements lestés.

Finalement, si l'ergothérapeute observe dans son milieu de travail des situations qui mettent en jeu la sécurité d'enfants, il ne devrait pas hésiter à en discuter avec les personnes concernées ou les autorités en place.